

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD. Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

1-Réglementation de l'affichage publicitaire

Le Maire présente la loi Climat et Résilience, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son titre II « Consommer » qui comprend des dispositions pour transformer les modes de consommation, à travers la publicité.

Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, trois modifications portent sur la réglementation de l'affichage publicitaire du code de l'environnement :

- La décentralisation de la police de publicité (article 17 de la loi, à compter du 1^{er} janvier 2024
- La possibilité à travers du RLP (Règlement Local de Publicité), d'imposer des prescriptions aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines des commerces (article 18)
- L'interdiction de publicité aérienne (article 20)

Le Maire rappelle que la commune de Capdenac est couverte par un règlement local de publicité présentant trois zones où la publicité est autorisée conformément aux prescriptions déclinées dans le RLP communal, la police de publicité est donc de compétence communale.

Le Maire informe qu'afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a prévu à l'article 17 de la Loi Climat et Résilience, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Le Maire fait le bilan du fonctionnement du RLP de Capdenac, il rappelle que c'est une surveillance quotidienne contre les infractions, il précise que c'est à l'échelle locale que la réactivité est possible.

Le Maire propose de s'opposer au transfert de police de la publicité à la communauté de communes du Grand-Figeac.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert de la police de publicité à la communauté de communes du Grand-Figeac, conformément aux conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience, et mandate le Maire pour notifier son opposition au Président de la Communauté de Communes du Grand-Figeac (III de l'Article 17 de la Loi Climat et Résilience), avant le 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture 046-214600553-20231120-1-20nov23-DE Date de télétransmission : 30/11/2023 Date de réception préfecture : 30/11/2023
--

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD. Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

1.bis-Révision du RLP

Le Maire rappelle que le conseil municipal, précédemment s'est opposé, à l'unanimité, au transfert de la police de la publicité à la communauté de communes du Grand-Figeac.

Le Maire informe qu'avec la modification du périmètre du « Quartier du Couquet » en cours de réalisation, la zone d'affichage autorisée par le RLP communal mis en place en 2011, est obsolète.

Le Maire propose de prescrire une révision du Règlement Local de Publicité afin de prendre en considération cette évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une révision du RLP de la commune de Capdenac.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-1bis-20nov23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD.

Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY,

Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

2-Grand-Figeac-Spenc-RPQS 2022

Le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le service d'assainissement non collectif est tenu d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Le Maire informe que, ayant transféré la compétence assainissement non collectif, il doit présenter ce rapport annuel à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

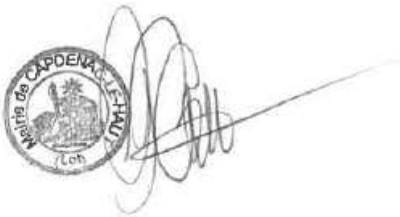
Le Maire donne lecture du rapport du service et propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Capdenac, Lot, with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-2-20nov23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD.

Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY,

Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

3-DM – Prélèvement de la TH

Le Maire rappelle que si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023. Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 est perçu par l'État.

A ce titre, l'Etat appelle 1 671 € au compte 739118 qui n'a pas été approvisionné au vote du budget.

Le maire propose de transférer 1 671 € depuis le compte 615231 (entretien de voirie) au compte 739118 (autres reversements et restitutions sur contributions directes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-3-20nov23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD. Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

4-DM – Subventions aux associations

Le Maire rappelle que le budget 2023 présentait au compte 65748 : 15 000€.

Le Maire présente les sollicitations nouvelles pour les associations communales et départementales et propose d'abonder le compte 65748 de 405 €, somme qui sera prélevée au compte 615231 (entretien voirie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-3-20nov23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD.

Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

4-DM – Subventions aux associations

Le Maire rappelle que le budget 2023 présentait au compte 65748 : 15 000€.

Le Maire présente les sollicitations nouvelles pour les associations communales et départementales

Comme suit :

Association « Au pied de la Tour » : 3 625 €

Association « Rock'ccitanie » : 1 700 €

et propose d'abonder le compte 65748 de 405 €, somme qui sera prélevée au compte 615231 (entretien voirie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Abroge et substitue la délibération du 20 novembre 2023 enregistrée le 30-11-2023 sous le n° 046-214600553-20231120

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-DMSUBASS-DE
Date de télétransmission : 05/01/2024
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD. Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

5-Convention de service
Protection des données personnelles

Reconduction de l'adhésion au service « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le renouvellement d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de renouveler cette démarche.

Le CDG46 propose de mutualiser cette mission « Protection des données personnelles ». La désignation du délégué à la protection (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la tarification de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée

- De confirmer le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité ;
- De mutualiser ce service avec le CDG46 ;
- De l'autoriser à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.
- De valider la tarification proposée par le CDG46.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à confirmer le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-5-20nov23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD. Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

6-Bibliothèque-Autorisation de désherbage

Le Maire propose

De définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique
- Contenu manifestement obsolète

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé.

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des associations humanitaires qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Maire propose de charger Madame Estelle LOLLICHON-CRESSO, responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus, d'en rédiger les listes, de les proposer au maire pour validation et de veiller à la conservation (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise et valide à l'unanimité la mission de désherbage des fonds de la bibliothèque municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-6-20nov23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-trois, le 20 novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à mairie, à 18 heures 30 minutes en session ordinaire, sous la présidence de Guy BATHEROSSE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents

Annie IMBERT, Josiane SENAC, Georges ISSIOT, Guy CAVALIE, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD. Valérie BOULESTIN excusée a donné pouvoir à Annie IMBERT, Alain BOUDOU excusé a donné pouvoir à Catherine GREGORY, Jacques MAUREL-CHARTROU excusé a donné pouvoir à Philippe RIMBAUD, Lucien OLIVER est excusé.

Nicolas ESPINACO, Marie SULKOWSKI, Emilie BRUNO sont absents.

Guy CAVALIE a été nommé secrétaire.

7-Vente ancien presbytère

Le Maire rappelle que lors de la séance du 29 août 2023, le conseil municipal se prononçait favorablement à l'offre faite par l'agence « Art et Maisons ».

Le Maire informe que l'audit énergétique a été produit, et qu'un compromis de vente peut être envisagé avec les futurs acquéreurs, Mesdames MARCHENOIR

Le Maire propose au Conseil de valider la transaction, l'offre étant au prix demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'offre à la majorité de 10 voix pour et une abstention, et mandate le Maire pour signer tous les documents en rapport avec la transaction, nomme Maître TRUBERT, notaire, pour la rédaction de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20231120-7-20nov23-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023